

Code de conduite relatif à l'accréditation et à l'examen des exploitants de réseaux d'eau et d'eaux usées du ministère de l'Environnement , de la Protection de la nature et des Parcs

Les exploitants de réseaux d'eau et d'eaux usées sont tenus de se comporter de façon honnête, compétente et intègre, dans le but de veiller à la santé des personnes et de protéger l'environnement.

Compte tenu de ces attentes, le Code de conduite relatif à l'accréditation et à l'examen des exploitants de réseaux d'eau et d'eaux usées du ministère de l'Environnement , de la Protection de la nature et des Parcs doit être respecté par les candidats tout au long de la procédure de demande de permis et de certificat, ainsi que durant l'examen.

Vous devez respecter ce code de conduite pour pouvoir passer l'examen d'accréditation du ministère. Vous devez remettre une copie signée de ce code de conduite au surveillant de l'examen au moment de l'examen d'accréditation, avant de recevoir votre dossier d'examen.

J'accepte de faire ce qui suit :

- Respecter toutes les consignes écrites et verbales du surveillant de l'examen;
- Ne pas avoir, ni utiliser de matériel ou d'équipement non autorisé durant l'examen;
- Ne pas tricher pour m'aider, ou aider une autre personne, à réussir l'examen;
- Ne pas copier le contenu de l'examen d'une manière quelconque que ce soit;
- Ne pas enlever le matériel d'examen fourni de la salle d'examen;
- Ne pas falsifier de renseignements, ni fournir de fausse documentation dans le but d'obtenir un certificat d'exploitant de réseau d'eau potable ou un permis d'exploitant de réseau d'eaux usées;
- Ne pas avoir d'autre comportement malhonnête dans le but d'obtenir un certificat d'exploitant de réseau d'eau potable ou un permis d'exploitant de réseau d'eaux usées.

Je reconnais que si j'enfreins les modalités ci-dessus, je ferai l'objet de mesures disciplinaires. Liste non exhaustive des mesures possibles : annulation des résultats d'examen, perte des droits d'inscription, interdiction de passer d'autre examen d'accréditation, suspension ou annulation du certificat/permis.

Nom (écrire en lettres moulées) :

Signature du candidat :

Date :